

A.G.J.

Société Civile Immobilière
au capital de 1 000 euros

Siège Social :
8 Grand Rue Le Village
13190 ALLAUCH

788 716 488 RCS MARSEILLE (2012D01228)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le premier Octobre à dix heures, les associés de la SCI A.G.J. se sont réunis au siège social, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur CALABRIA Gino, associé propriétaire de | 334 parts |
| - Monsieur BARD Alexandre, associé propriétaire de | 333 parts |
| - Monsieur NARETTO-ROSS Julien, associé propriétaire de | 333 parts |

Soit au total 3 associés totalisant 1 000 parts.

L'assemblée est présidée par Monsieur CALABRIA Gino, Gérant associé.

Le Président déclare que l'assemblée est légalement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

- la copie des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés 15 jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance.

La discussion est ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social primitivement fixé au 8 Grand Rue Le Village, 13190 ALLAUCH au 2 Boulevard Anatole France, 13004 MARSEILLE à compter du 1^{er} Octobre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

BA
NR 6

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de ce transfert, l'Assemblée Générale décide de modifier la rédaction de l'article 4 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 5 - Siège Social

Le siège social est fixé au :

**2 BOULEVARD ANATOLE FRANCE
13004 MARSEILLE**

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

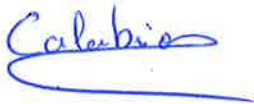
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le Gérant et tous les associés présents.

M. CALABRIA Gino



M. BARD Alexandre



M. NARETTO-ROSSO Julien

